



## Communiqué

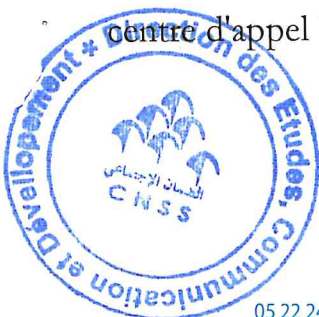
### La simplification des procédures et formalités administratives au sein la CNSS

En application des dispositions de la loi n°55.19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale a procédé, à partir du 5 mai 2021, à la révision de la liste des pièces à fournir dans le cadre des procédures liées à l'immatriculation des salariés, l'affiliation des employeurs, le recouvrement, la couverture médicale, les prestations sociales et familiales ainsi que pour la délivrance des attestations.

Il a été, ainsi, décidé de :

1. Ne plus exiger la légalisation de la signature et la présentation des copies certifiées conformes ;
2. Ne plus exiger les certificats de vie et de résidence, ainsi que le remplacement des attestations d'inactivité, de prise en charge familiale, et de non remariage par une déclaration sur l'honneur.
3. Remplacer, en cas de décès de l'assuré, les attestations de non-divorce, de monogamie, ou de polygamie par une copie de l'acte d'hérité. A défaut, une déclaration sur l'honneur suffit.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.cnss.ma](http://www.cnss.ma) ou appeler le centre d'appel "Allo damane" aux numéros: **080 203 33 33** ou **080 200 72 00**.



25 MAI 2021